CABINET MKL EXPERTISE
FREDERIC MIKOL
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

EXPERT-COMPTABLE
Inscrit au Tableau de l'Ordre
Conseil Régional de Bretagne

Société AB2 EAU

SARL au capital de 2 000 €

95 Rue de Guilers

29200 BREST

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL AB2 EAU EN SAS.

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL AB2 EAU EN SAS.

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la Transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés de la SARL AB2 EAU en date du 27 septembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société AB2 EAU, dont le capital s'élève à 2 000 € au jour de la transformation, est actuellement exploitée sous forme de Société à Responsabilité Limitée.

Depuis sa création le 28 janvier 2011, cette dernière est spécialisée dans le secteur d'activité Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux.

La Société a pour objet la plomberie, le chauffage, l'électricité, l'entretien, la formation, le diagnostic, négoce de pièces détachées ainsi qu'à titres accessoire la rénovation.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Notre analyse est basée sur les comptes annuels au 31/12/2023 et un point comptable au 30/09/2024.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les capitaux propres de la société sont nettement supérieurs au capital social,
- Les actifs immobilisés n'appellent pas de commentaire particulier de notre part,
- La situation de trésorerie est nettement positive,
- Les comptes annuels des deux derniers exercices font ressortir un résultat net bénéficiaire.

Ainsi, à la date d'émission de notre rapport, aucun évènement qui aurait pour conséquence une remise en cause majeure de la valeur de fonds propres ou de la continuité d'exploitation de la société n'a été relevé.

MISSION DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social. Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est mentionné dans cette opération.

A Guipavas, le 19 octobre 2024

Frédéric MIKOL
Commissaire aux Comptes
et à la Transformation

EURL MKL EXPERTISE
115 rue Roland Garros
Zone de Prat Pip Nord
29490 GUIPAVAS
contact@mkl-expertise.fr
Siret : 892 137 134 00011 - APE : 6920Z